

**Proposition de mise à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 septembre 2021 du
projet de délibération ci-dessous**

Déposé par Matthieu Mirleau le mardi 21 septembre 2021

Réf : 2021/09/XX - OBJET : Création d'une commission citoyenne sur les mobilités douces

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : M. MIRLEAU

Madame le Maire, chers élus,

Avec le contexte sanitaire dû à la COVID-19, la pratique cycliste a augmenté et nous ne pouvons que nous en réjouir. Hors des deux périodes de confinement, la hausse de l'utilisation du vélo a été de 27 %. De plus, le vélo est un mode de transport « geste barrière » en cette période de pandémie. L'augmentation de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement de substitution à la voiture, jugée polluante et coûteuse, est une bonne nouvelle pour les poumons de nos enfants.

Cependant, que ce soit à Paris (+35 % en 2020), dans l'Orne (+1000 % depuis le début de l'année) et globalement partout en France, les accidents impliquant des cyclistes se sont aussi multipliés ces derniers temps. Comme le rappelait le service presse de la sécurité routière : « *le problème, c'est toujours le partage de la route* » entre les usagers.

Dans notre département des Yvelines, un jeune cycliste de 17 ans est mort, percuté par une voiture, ce mois-ci à Gambais, un enfant de 12 ans est mort écrasé par un camion en avril dernier à Saint-Germain-en-Laye, un autre de 16 ans est mort fauché par un camion, en janvier au Vésinet, etc. **En bref, les véhicules motorisés peuvent provoquer de graves accidents et dans le pire des cas : tuer.**

Saint-Cyr-l'École n'est pas épargnée par ces accidents entre cyclistes et automobilistes. Samedi 18 septembre 2021, un cycliste et une automobiliste ont eu un accident au niveau de l'avenue Pierre Curie (D10). Les secours sont intervenus et le cycliste est hors de danger. Nous pourrions analyser cet accident afin de comprendre qui est en tort entre l'automobiliste et le cycliste mais cela serait partir du présupposé que l'infrastructure offerte à ces usagers est de bonne qualité. Or, sur cette avenue, il n'en est rien.

Alors que cette route départementale a été refaite par le département des Yvelines en 2019 et 2020, les cyclistes doivent se contenter d'**un aménagement extrêmement dangereux**. Une petite bande cyclable de moins d'un mètre de largeur, coincée entre un flux important de véhicules et des voitures stationnées qui peuvent ouvrir leur portière à chaque instant, est « offerte » aux cyclistes.

En effet, comme l'indique le Ministère, il est recommandé que la largeur d'une bande cyclable doit être de 1,5 à 2 mètres et « *dans le cas d'une bande cyclable longeant des places de stationnement, il est souhaitable de réserver une sur largeur de 0,50 m ou un espace tampon pour permettre l'ouverture inopinée de portières et les manœuvres des automobilistes sans danger pour les cyclistes* ».

Avec une bande cyclable – toute neuve – mais de seulement 90 cm de large (au lieu de 2 mètres dans notre cas), **cet équipement ne suit absolument pas les recommandations du Ministère et crée de l'insécurité pour tous les cyclistes qui l'utilisent.**

Le vélo est aussi de plus en plus utilisé en complément de transports en commun tel que le train. Les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (n° 2019-1428 dit loi LOM du 24 décembre 2019), soutiennent l'objectif de faire passer à 10 % la part du vélo dans les transports grâce à des mesures incitatives.

Dans notre cas, il s'agit d'une part de subventions substantielles accordées aux Franciliens par la Région Île-de-France. D'autre part, de la volonté politique de financer le déploiement de routes cyclables sécurisées et continues, d'une largeur suffisante et sans obstacles, sur les axes de trafic principaux. La Région Île-de-France a ainsi soutenu la création de neufs itinéraires cyclables appelées RER V (<https://rerv.fr/>). Sept de ces neuf pistes sont aujourd'hui complètement tracées. Ce projet de RER V a été proposé par le Collectif Vélo Île-de-France (<https://velo-iledefrance.fr/>), repris par la Région. Il est soutenu par Île-de-France Mobilité (IDFM). **Cette avenue Pierre Curie est située sur l'axe C1 du RER Vélo.**

Ces pistes sécurisées présentent de nombreux avantages :

- Rassurer les utilisateurs débutants pour les amener à abandonner l'usage de leurs automobiles lors de leurs petits déplacements ;
- Relier les villes entre elles grâce à ce maillage qui facilite et guide les cyclistes ;
- Permettre aux utilisateurs chevronnés de rejoindre les grands axes de circulation pour des déplacements de plus grande importance ;
- Anticiper le triplement de la circulation vélo dont le flux doit être séparé de la circulation automobile pour des raisons évidentes de sécurité.

En effet, toute rupture du maillage a des effets immédiats : elle complique l'utilisation du vélo et devient un frein à la diffusion de ce mode de déplacement. De nombreuses études montrent que les deux principaux obstacles à l'utilisation du vélo sont la sécurité du cycliste et la sécurité du vélo, lorsqu'il est déposé dans l'espace public. Nous saluons donc les récentes améliorations qu'a apporté la ville (SAS vélo, accroche sécurisé devant certains lieux comme La Poste, etc.) mais nous pensons qu'il faut aller plus loin. De nombreux Saint-Cyriens nous ont indiqué qu'ils ne souhaitaient utiliser leur vélo que sur des pistes sécurisées indépendantes des voitures et des camions comme cela est par exemple le cas sur le chemin des Avenues. **Nous partageons l'inquiétude des Saint-Cyriens pour la sécurité de nos enfants et de tous ceux qui se déplaceront désormais à vélo. Nous la partageons d'autant plus depuis l'accident du samedi 18 septembre 2021.**

Aussi nous souhaitons que le conseil municipal réaffirme son adhésion à la création de pistes sécurisées sur la commune de ville de Saint-Cyr-l'Ecole et ce, en collaboration avec les premiers concernés, à savoir les cyclistes Saint-Cyriens qui seraient volontaires pour réfléchir aux améliorations à apporter aux infrastructures. **Nous proposons donc la création d'une commission citoyenne sur les mobilités douces où chaque Saint-Cyriens volontaires pourraient participer, afin d'améliorer la sécurité de nos infrastructures.**

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que de nombreuses pistes cyclables sont manquantes ou dangereuses sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,
- Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Créé la commission citoyenne sur les mobilités douces ;

Article 2 : Précise que cette commission se retrouvera à chaque fois que des projets de travaux sont engagés sur la ville ou à la demande d'un élu ;

Article 3 : Ajoute que cette commission est ouverte à tous Saint-Cyriens ;

Article 4 : Précise que chaque réunion sera annoncée préalablement dans le magazine, sur la page Facebook de la ville et sur le site Internet de la ville ;

Article 5 : Précise qu'un compte-rendu sera systématiquement rédigé et mis en ligne dans les deux mois qui suivront la tenue de la réunion de ladite commission, sur le site Internet de la ville.